



Proposition n° : 01022606227

LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS - LIP
Madame Chloé CARBONNIER
31 RUE DE VAUCELLES
14000 CAEN

Contact : Virginie LOISEL
E-mail : loisel.virginie@cesr-formation.fr

Ifs, le 15 juillet 2026

Madame,

Pour faire suite à votre demande, veuillez trouver ci-joint une proposition relative à la formation :

✓ **PASI BTP® - Passeport Sécurité Intérim**

accompagnée du programme correspondant.

Si cette proposition obtient votre agrément, nous vous remercions de nous retourner les pièces suivantes :

- X **un exemplaire de la proposition revêtue de votre signature et cachet commercial**
- X **Nous vous remercions de vérifier les pré-requis de la formation proposée que vous trouverez sur le programme joint avant l'inscription définitive de votre stagiaire**

Cette offre de formation est proposée telle que définie dans les conditions générales de vente figurant au dos de la proposition.

Nous nous tenons à votre entière disposition pour vous apporter tout renseignement complémentaire concernant cette formation et notamment les conditions de mise en oeuvre de cette action.

Vous souhaitant bonne réception de cet envoi et dans l'attente d'un prochain contact, veuillez agréer, Madame, nos sincères salutations.

Président, Pascal PIERRE

CESR PRO **FORMATION**
TRANSPORT
LOGISTIQUE
731 Route de Falaise IFS 14123
Tél. 02 31 35 16 17 Fax 02 31 35 16 10
SIRET 530 728 906 00013



CESR PRO
Agence de IFS
731 Route de Falaise
14123 IFS
Tél. : 02 31 35 16 18
Fax : 02 31 35 16 10
Siret : 53072890600013

DEVIS



Devis n° : 01022606227

LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS - LIP
Madame Chloé CARBONNIER
31 RUE DE VAUCELLES
14000 CAEN

Page 1/1

Contact : Virginie LOISEL
Tél. : 02 31 35 16 18
Mobile :
E-mail : loisel.virginie@cesr-formation.fr

Réalisé le : 11/06/2026
Date de validité : 11/07/2026
N° SIRET client : 87942805001749

Description	TVA	Tarif HT	Qte	Montant HT
Réf Désignation				
06-01 PASI BTP® - Passeport Sécurité Intérim	2	350,00 €	1	350,00 €
Durée : 14 heures sur 2 jours				
Lieu : CESR CITY'PRO IFS				
Période : 30 et 31 juillet 2026				
Apprenant : 1 apprenant BASSENKO Kevin				
Modalité : Votre Entreprise de Travail Temporaire doit avoir activé son compte sur la plateforme PASI BTP® et vérifié le pré-requis de la formation présent sur le programme joint.				

Montants

TVA 1 : 5.5 %	TVA 2 : 20.00 %	Total TVA	Total H.T.	350,00 €
0,00	70,00	70,00	Total TVA	70,00 €
Au taux de TVA actuellement en vigueur se substituera automatiquement le nouveau taux légalement applicable. Le montant total TTC sera majoré pour tenir compte du nouveau taux de TVA.			Montant T.T.C.	420,00 €

L'acceptation du présent contrat vaut accord des conditions générales de vente jointes en annexe.
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 25140244814 auprès du préfet de région NORMANDIE

Financement de la formation (*)

- Entreprise OUI NON
- OPCO (**) OUI NON
- Autres (**) OUI NON

(*) Rayer la mention inutile

(**) Si OUI, quel OPCO ou autre organisme (coordonnées) :

Si financement OPCO, subrogation de paiement : OUI NON

BON POUR ACCORD

Tampon et signature

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CONVENTION BILATERALE)

1. CONDITIONS DE RESERVATION D'UN STAGE DE FORMATION

L'inscription à un stage de formation n'est définitive qu'après réception :

- du devis revêtu de la mention "**bon pour accord**".

Un échéancier peut être proposé par le centre de formation, mais en aucun cas, le règlement ne peut se poursuivre post-formation à l'exception d'accord express et prévu initialement au contrat ou à la convention.

2. MODALITES D'ACCEPTATION D'UN STAGE

La signature du devis vaut **acceptation** des présentes conditions générales de vente et prise de connaissance des prérequis nécessaires pour suivre la formation considérée.

3. CONVOCATION DES PARTICIPANTS

Elle est adressée généralement au plus tard **dans les 48 heures** qui précèdent le début du stage excepté dans le cas d'une reservation de stage en dernier lieu ou de circonstances exceptionnelles.

4. MODALITES D'ANNULATION PAR LE CLIENT

Tout devis ou document contractuel émanant de CESR PRO et retourné par le client avec son "bon pour accord" **vaut acte de réservation** pour le stage considéré.

En vertu de ce principe, et dans le cas de salariés d'entreprise, **cette dernière s'engage à libérer le ou les salariés aux dates et heures indiquées.**

Toute annulation, pour être effective, devra être confirmée par lettre, télécopie, e-mail ou tout autre moyen susceptible d'apporter une preuve tangible.

- En cas d'annulation par le client à moins de 10 jours ouvrables avant le début de l'action de formation, une somme égale au 2/3 du montant des frais de formation reste à la charge du signataire du devis à titre d'indemnité forfaitaire sauf cas de force majeure.

- En cas de non participation à la formation ou d'abandon, la totalité des frais de formation est à la charge du signataire du devis à titre d'indemnité forfaitaire. Les sommes facturées au titre du présent article ne sont pas, par nature, imputables sur la participation obligatoire au financement de la formation continue et ne peuvent être prélevées sur les comptes de formation.

5. VALIDITE DES OFFRES

Concernant les coûts, les devis ont une durée de validité de **3 mois**. Les dates sont données **à titre indicatif**. Elles ne sont considérées comme définitives qu'après la validation du centre à compter de la réception du présent devis revêtu du "bon pour accord". De même, une réservation n'est considérée comme effective que si l'accord parvient dans une agence de CESR PRO **au moins 5 jours** avant le début de la formation prévue au devis. Dans le cas d'une confirmation plus tardive, le centre ne garantit pas une inscription aux dates proposées.

Les inscriptions sont réalisées **au fur et à mesure** de l'arrivée des dossiers d'inscription. Pour être considéré comme inscrit, un candidat doit satisfaire à l'intégralité des conditions prévues initialement (bon pour accord + modalités de règlement). Dans le cas contraire, et dès le remplissage du stage au volume défini par CESR PRO, le centre n'est pas tenu d'accepter l'inscription d'un candidat. Seule la convocation par le centre de formation vaut engagement en formation à l'exception des cas prévus à l'article 6.

6. ANNULATION PAR CESR PRO

CESR PRO se réserve le droit de sous-traiter, de reporter une session pour préserver un meilleur équilibre du stage, dans le cas de l'atteinte du nombre de candidats initialement prévu ou d'annuler pour des raisons générales d'organisation (notamment dans les cas de force majeure). Dans ce cas, et si l'action ne peut être reconduite dans un délai de trois mois, les sommes déjà versées seraient intégralement reversées. Dans le cadre d'une sous-traitance, CESR PRO reste le garant de la correcte réalisation de l'action de formation.

L'entreprise ne peut prétendre à aucune indemnité pour quelque cause que ce soit du fait de l'annulation ou du report d'une session de formation.

7. FACTURATION

Tout stage commencé est facturé dans **son intégralité**. En aucun cas le centre de formation n'est tenu à la prise en charge de frais annexes, générés par la formation et notamment ceux dus au titre du déplacement et quelles que soient les causes qui les aient occasionnées.

La facture est présentée en **début de formation** et doit être dans tous les cas acquittée **avant la fin de l'action**. Elle tient lieu de **convention simplifiée**. A l'initiative du centre ou à la demande du client, une convention de formation ou un contrat de formation professionnelle peut être réalisé.

Tout paiement différé au delà des échéances initiales sera majoré de plein droit et sans autre avis d'un intérêt de 1.50 % par mois de retard. Pour les professionnels, conformément aux dispositions prévues aux articles L. 441-3 et L. 441-6 du Code du commerce relatifs à l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, une somme de 40 euros net de TVA sera appliquée en sus des pénalités légales.

Ces sommes sont non imputables sur la participation obligatoire au financement de la formation continue.

Les attestations de formation sont délivrées à l'issue des formations. Par contre, les certificats de fin de formation de type FIMO, FCO (Arrêté du 31/3/1998), CACES ou tous autres certificats requis par les pouvoirs publics ou autres instances pour l'exercice ou la pratique de certaines activités **ne sont délivrées que lorsque la facture émise correspondant à ladite formation est dûment acquittée**. Dans l'attente, ce justificatif est conservé par le centre de formation au titre d'une "garantie de paiement".

8. INCIDENTS EN FORMATION

En aucun cas, la responsabilité d'un intervenant ou du centre formation ne peut être engagée pour des dommages matériels ou corporels dans le cadre de la réalisation de formations intra ou inter entreprise à l'occasion d'exercices ou manoeuvres réalisés avec des matériels ou véhicules de l'entreprise.

9. LITIGES

En cas de litige, et si aucune solution amiable n'est trouvée, seuls les tribunaux du ressort du siege social du centre de formation sont compétents.

10. PLAINTES ET RECLAMATIONS

En cas de plaintes et réclamations, merci de nous les communiquer par mail, à l'adresse : qualite@cesr-formation.fr



Convention n° : 18022606187

Page 1/4

Entre **CESR PRO** dont le siège social est situé 731 Route de Falaise - 14123 IFS
représenté par **Pascal PIERRE**, président
d'une part, ci-après dénommé l'organisme de formation,

Et l'entreprise Nom : **LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS - LIP**
SIRET : **87942805001749**
Adresse : **31 RUE DE VAUCELLES**
Code postal : **14000**

Ville : **CAEN**

Personne chargée du suivi du dossier dans l'entreprise :

Nom : **CARBONNIER**

Prénom : **Chloé**

Fonction :

Téléphone : **0261790536**

d'autre part, ci-après dénommée l'entreprise,

En application des dispositions de la sixième partie du Code du travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue tout au long de la vie, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 **OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie pour l'organisation d'une action de formation intitulée :

✓ **PASI BTP® - Passeport Sécurité Intérim**

Article L.6353-1 du Code du travail

Pour la réalisation des actions mentionnées à l'article L.6313-1, une convention est conclue entre l'acheteur et l'organisme qui les dispense, selon des modalités déterminées par décret.

Action de formation entrant dans le champ de l'article L.6313-1 du Code du travail.

Article L.6313-1 du Code du travail

Les actions concourant au développement des compétences qui entrent dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle sont :

1. Les actions de formations;
2. Les bilans de compétences;
3. Les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience, dans les conditions prévues au livre IV de la présente partie;
4. Les actions de formation par apprentissage, au sens de l'article L. 6211-2.

Cette formation peut faire l'objet d'une sous-traitance totale ou partielle auprès d'un opérateur dûment habilité par CESR PRO qui reste le garant de la correcte mise en oeuvre de la dite formation. Les caractéristiques, contenus et objectifs sont présents dans la fiche de formation correspondant à l'action considérée.

Article 2 **MODALITES DE FORMATION PREVUES**

Voir annexe n° 1 page 3

Article 3 **SITUATION DES STAGIAIRES**

Les salariés de l'entreprise qui suivent le stage visé par la présente convention sont dans la situation de travailleurs en congés de formation. En cas d'impossibilité pour le salarié de suivre le stage, l'organisme de formation sera prévenu immédiatement par l'entreprise qui supportera les conséquences de cette annulation (selon les conditions de vente jointes).

Les frais de déplacement, d'hébergement et/ou de restauration des salariés restent à la charge de l'entreprise quels que soient les lieux, la durée ou modalités de la formation et les conséquences qui pourraient en modifier le bon déroulement.

Article 4 **COÛT DU STAGE : 350,00 €HT, TVA à 20 % soit : 420,00 EUROS TTC**

Article 5 **MODE DE REGLEMENT**

L'entreprise signataire, en contrepartie des actions de formation réalisées, s'engage à verser à l'organisme de formation la somme correspondant aux frais de formation mentionnés à l'article 4. L'organisme de formation, en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions de formation prévues dans le cadre de la présente convention ainsi qu'à fournir tout document et pièce de nature à justifier de la réalité et la validité des dépenses engagées. Dans le cas d'une prise en charge de ces frais par un organisme mutualiste agréé, l'entreprise peut prétendre au remboursement des sommes engagées pour cette formation. Elle doit fournir à l'organisme de formation **un justificatif de prise en charge AVANT LE DEBUT de la formation. A défaut, ou en cas de refus de l'organisme de mutualisation, l'entreprise s'engage à supporter les frais de formation.**

**CONVENTION BILATERALE
SIMPLIFIEE DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE CONTINUE**

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 25140244814

auprès du préfet de région NORMANDIE

Numéro SIRET de l'organisme de formation : 530 728 906 00013

N° Siret de l'agence émettrice : 53072890600013



Convention n° : 18022606187

Page 2/4

Modalités de règlement:

La réalisation de l'action de formation fera l'objet de facture(s), le paiement des sommes dues se fera soit:

☐ Par l'entreprise : ☐ par virement ☐ par chèque

☐ à la réception du document

☐ à 30 jours

☐ autre:

Adresse de facturation si différente:

☐ Par l'OPCO de l'entreprise: l'entreprise demande le paiement direct par son OPCO à l'organisme de formation du coût correspondant à la formation réalisée dans le cadre de cette convention, sous réserve des dispositions de l'article L.63531 du Code du Travail. L'entreprise s'engage à la prise en charge financière de la formation auprès de son OPCO avant de demander la subrogation de paiement. A défaut, l'organisme de formation facturera directement l'entreprise.

Article 6 : DEDIT OU ABANDON

Se reporter aux conditions générales de vente jointes.

Article 7 : DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

Cf annexe n° 1 de la présente convention.

Article 8 DIFFERENDS EVENTUELS

En cas de litige, seuls les tribunaux du ressort du siège social de l'organisme de formation sont compétents.

L'acceptation de la présente convention vaut accord des conditions générales de vente jointes en annexe.

Fait à IFS 14123, le 15 juillet 2026 en deux exemplaires

Pour l'entreprise
Nom - Fonction- Signature - Tampon

Pour CESR PRO
Pascal PIERRE

CESR PRO FORMATION
TRANSPORT
LOGISTIQUE
731 Route de Falaise IFS 14123
Tél. 02 31 35 16 12 Fax 02 31 35 16 10
SIRET 530 728 906 00013

**CONVENTION BILATERALE
SIMPLIFIEE DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE CONTINUE**

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 25140244814

auprès du préfet de région NORMANDIE

Numéro SIRET de l'organisme de formation : 530 728 906 00013

N° Siret de l'agence émettrice : 53072890600013



Convention n° : 18022606187

Page 3/4

**ANNEXE 1
MODALITES DE FORMATION**

Module	06-01 PASI BTP® - Passeport Sécurité Intérim
Durée	14 heures sur 2 jours
Lieu	CESR CITY'PRO IFS
Période	30 et 31 juillet 2026
Modalité	Votre Entreprise de Travail Temporaire doit avoir activé son compte sur la plateforme PASI BTP® et vérifié le pré-requis de la formation présent sur le programme joint.
Apprenant	BASSENKO Kevin
Nb apprenant	1 apprenant

Pour l'entreprise
Nom - Fonction- Signature - Tampon

Pour CESR PRO
Pascal PIERRE

**CESR FORMATION
TRANSPORT
LOGISTIQUE**
CESR PRO
731 Route de Falaise IFS 14123
Tel. 02 31 35 16 17 Fax 02 31 35 16 10
SIRET 530 728 906 00013

Initiales

**CONVENTION BILATERALE
SIMPLIFIEE DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE CONTINUE**

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 25140244814
auprès du préfet de région NORMANDIE
Numéro SIRET de l'organisme de formation : 530 728 906 00013
N° Siret de l'agence émettrice : 53072890600013



Convention n° : 18022606187

Page 4/4

**ANNEXE 2
VENTILATION DES FINANCEMENTS**

Financement	PU HT	Volume	Total HT
	0.00 €	1	0.00 €
MONTANT TOTAL HT			350.00 €

Initiales

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CONVENTION BILATERALE)

1. CONDITIONS DE RESERVATION D'UN STAGE DE FORMATION

L'inscription à un stage de formation n'est définitive qu'après réception :

- du devis revêtu de la mention "**bon pour accord**".

Un échéancier peut être proposé par le centre de formation, mais en aucun cas, le règlement ne peut se poursuivre post-formation à l'exception d'accord express et prévu initialement au contrat ou à la convention.

2. MODALITES D'ACCEPTATION D'UN STAGE

La signature du devis vaut **acceptation** des présentes conditions générales de vente et prise de connaissance des prérequis nécessaires pour suivre la formation considérée.

3. CONVOCATION DES PARTICIPANTS

Elle est adressée généralement au plus tard **dans les 48 heures** qui précèdent le début du stage excepté dans le cas d'une reservation de stage en dernier lieu ou de circonstances exceptionnelles.

4. MODALITES D'ANNULATION PAR LE CLIENT

Tout devis ou document contractuel émanant de CESR PRO et retourné par le client avec son "bon pour accord" **vaut acte de réservation** pour le stage considéré.

En vertu de ce principe, et dans le cas de salariés d'entreprise, **cette dernière s'engage à libérer le ou les salariés aux dates et heures indiquées.**

Toute annulation, pour être effective, devra être confirmée par lettre, télécopie, e-mail ou tout autre moyen susceptible d'apporter une preuve tangible.

- En cas d'annulation par le client à moins de 10 jours ouvrables avant le début de l'action de formation, une somme égale au 2/3 du montant des frais de formation reste à la charge du signataire du devis à titre d'indemnité forfaitaire sauf cas de force majeure.

- En cas de non participation à la formation ou d'abandon, la totalité des frais de formation est à la charge du signataire du devis à titre d'indemnité forfaitaire. Les sommes facturées au titre du présent article ne sont pas, par nature, imputables sur la participation obligatoire au financement de la formation continue et ne peuvent être prélevées sur les comptes de formation.

5. VALIDITE DES OFFRES

Concernant les coûts, les devis ont une durée de validité de **3 mois**. Les dates sont données **à titre indicatif**. Elles ne sont considérées comme définitives qu'après la validation du centre à compter de la réception du présent devis revêtu du "bon pour accord". De même, une réservation n'est considérée comme effective que si l'accord parvient dans une agence de CESR PRO **au moins 5 jours** avant le début de la formation prévue au devis. Dans le cas d'une confirmation plus tardive, le centre ne garantit pas une inscription aux dates proposées.

Les inscriptions sont réalisées **au fur et à mesure** de l'arrivée des dossiers d'inscription. Pour être considéré comme inscrit, un candidat doit satisfaire à l'intégralité des conditions prévues initialement (bon pour accord + modalités de règlement). Dans le cas contraire, et dès le remplissage du stage au volume défini par CESR PRO, le centre n'est pas tenu d'accepter l'inscription d'un candidat. Seule la convocation par le centre de formation vaut engagement en formation à l'exception des cas prévus à l'article 6.

6. ANNULATION PAR CESR PRO

CESR PRO se réserve le droit de sous-traiter, de reporter une session pour préserver un meilleur équilibre du stage, dans le cas de l'atteinte du nombre de candidats initialement prévu ou d'annuler pour des raisons générales d'organisation (notamment dans les cas de force majeure). Dans ce cas, et si l'action ne peut être reconduite dans un délai de trois mois, les sommes déjà versées seraient intégralement reversées. Dans le cadre d'une sous-traitance, CESR PRO reste le garant de la correcte réalisation de l'action de formation.

L'entreprise ne peut prétendre à aucune indemnité pour quelque cause que ce soit du fait de l'annulation ou du report d'une session de formation.

7. FACTURATION

Tout stage commencé est facturé dans **son intégralité**. En aucun cas le centre de formation n'est tenu à la prise en charge de frais annexes, générés par la formation et notamment ceux dus au titre du déplacement et quelles que soient les causes qui les aient occasionnées.

La facture est présentée en **début de formation** et doit être dans tous les cas acquittée **avant la fin de l'action**. Elle tient lieu de **convention simplifiée**. A l'initiative du centre ou à la demande du client, une convention de formation ou un contrat de formation professionnelle peut être réalisé.

Tout paiement différé au delà des échéances initiales sera majoré de plein droit et sans autre avis d'un intérêt de 1.50 % par mois de retard. Pour les professionnels, conformément aux dispositions prévues aux articles L. 441-3 et L. 441-6 du Code du commerce relatifs à l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, une somme de 40 euros net de TVA sera appliquée en sus des pénalités légales.

Ces sommes sont non imputables sur la participation obligatoire au financement de la formation continue.

Les attestations de formation sont délivrées à l'issue des formations. Par contre, les certificats de fin de formation de type FIMO, FCO (Arrêté du 31/3/1998), CACES ou tous autres certificats requis par les pouvoirs publics ou autres instances pour l'exercice ou la pratique de certaines activités **ne sont délivrées que lorsque la facture émise correspondant à ladite formation est dûment acquittée**. Dans l'attente, ce justificatif est conservé par le centre de formation au titre d'une "garantie de paiement".

8. INCIDENTS EN FORMATION

En aucun cas, la responsabilité d'un intervenant ou du centre formation ne peut être engagée pour des dommages matériels ou corporels dans le cadre de la réalisation de formations intra ou inter entreprise à l'occasion d'exercices ou manoeuvres réalisés avec des matériels ou véhicules de l'entreprise.

9. LITIGES

En cas de litige, et si aucune solution amiable n'est trouvée, seuls les tribunaux du ressort du siège social du centre de formation sont compétents.

10. PLAINTES ET RECLAMATIONS

En cas de plaintes et réclamations, merci de nous les communiquer par mail, à l'adresse : qualite@cesr-formation.fr

PASI BTP® Passeport Sécurité Intérim

Personnes concernées : Personne stagiaire d'une ETT ayant un compte activé sur la plateforme PASI BTP®

- Toutes fonctions opérationnelles : chef d'équipe et compagnon.
- Métiers : BTP TCE.

Objectifs de la formation : Le PASI BTP® est une formation aux prérequis fondamentaux de la sécurité. Elle n'est en aucun cas une formation habilitante. Elle ne se substitue pas aux obligations réglementaires : accueil, formation au poste de travail, formation renforcée...

Le stagiaire formé devra être capable d'appréhender les risques principaux et communs aux activités du BTP pour travailler en sécurité à son poste sur un chantier.

A l'issue de la formation, le stagiaire devrait être capable de :

Connaître et identifier les risques principaux liés à son activité, Utiliser les moyens de prévention adaptés à sa tâche, Préparer son poste de travail en intégrant les aspects organisationnels, prévention et techniques en adoptant les bonnes postures de travail, S'approprier et respecter les règles pour progresser dans le métier en sécurité, Identifier son rôle et celui de chacun en prévention sur un chantier, Alerter sa hiérarchie face à une anomalie, une situation à risque, un incident, un accident (devoir d'alerte, droit de retrait) ; capacité à réagir...

Contexte : La sinistralité demeure importante parmi le personnel intérimaire missionné sur les chantiers de BTP. C'est pourquoi, un certain nombre d'entreprises ont mis en place, en partenariat avec des ETT, des dispositifs de formation afin d'assurer à leurs intérimaires une formation aux prérequis fondamentaux de la sécurité.

PRÉREQUIS

Compréhension orale du français.

DURÉE

En présentiel. 14 heures (2 jours). Jusqu'à 12 stagiaires maximum.

FORMATEURS

Formateur spécialisé justifiant d'une expérience terrain Bâtiment ou Travaux publics. Il est formé à la pédagogie via le process CityPro.

DISPOSITIFS DE SUIVI

Feuille d'embarquement par demi-journée. Attestation de stage.

LIEU DE FORMATION

Dans un centre CityPro certifié.

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Nos formateurs experts utilisent diverses méthodes (participative, démonstrative, interrogative, inductive) qui permettent un apprentissage efficient.

Alternance de contenu théorique et mise en situation pratique type chasse aux risques sur le terrain.

MATÉRIELS PÉDAGOGIQUES

Une plateforme dédiée exclusivement à la formation PASI BTP® comprenant :

- Plateau technique équipé de matériels et outillages pour les mises en pratique concernant chacun des 10 risques : coffrage, étaie, échafaudages, PIRL, outillages électroportatifs (et consommables), couverture et mannequin ou habit rempli de chiffons, etc...

- Une salle de formation théorique et pratique sur le même site que le plateau technique.

VALIDATION DES ACQUIS

- Le test est constitué de 26 questions non aléatoires rédigées par le Comité de pilotage PASI BTP®.

- La réussite au test (81 % bonnes réponses minimum soit 21 bonnes réponses sur un total de 26) permet la délivrance d'une attestation de résultat PASI BTP®, valable sur tout le territoire français.

L'attestation nominative de résultat PASI BTP® générée par la plate-forme comprend les mentions suivantes : les nom et prénom du stagiaire, la date de passation du QCM et le résultat obtenu (a réussi ou a échoué), ainsi que l'organisme de formation ayant dispensé la formation.

La durée de validité du PASI BTP® a été fixée à 10 ans.

DÉLAIS D'ACCÈS

Variable selon modalités de financement et disponibilités en agence.

CONTENU DE LA FORMATION

RÈGLES DE VIE SUR CHANTIER

(Téléphone portable, alcools et drogues, hygiène, environnement, produits dangereux, panneaux signalétiques, pictogrammes...) + Affichages réglementaires (RI, Secours/SST, horaires...) et situation d'urgence (secours).

- Prendre connaissance des règles dès l'arrivée sur le site - EPI de base : casque, gants, chaussures ou bottes sécurité, lunettes,
- Proscrire l'utilisation du téléphone portable au poste et la consommation de drogues ou alcools (RI),
- Utiliser et respecter les installations mises à disposition ; connaître et respecter les panneaux signalétiques, les étiquettes de produits dangereux et pictogrammes du chantier,
- Alerter ou faire alerter les secours et protéger la victime en cas d'accident. Repérer le point de rassemblement et les SST présents sur le chantier,
- Connaître son devoir d'alerte, son droit de retrait.

ÉNERGIES

(Electricité, gaz, air comprimé) - Sources / réseaux.

- Sources d'énergies sur le chantier et risques associés (électrification, électrocution, explosion, intoxication par inhalation, fouet de câble...),
- Couleurs des grillages avertissements / réseaux = danger,
- Contrôles visuels de l'état des matériels et accessoires fournis par le chef,
- Pas d'interventions sans habilitation.

DÉPLACEMENT ET ACCÈS

(Circulations horizontales et verticales).

- Utiliser les zones de circulation identifiées sur le chantier ; les garder dégagées et respecter les zones de stockages ; signaler toute anomalie,
- Signaler aussi tout manque d'EPC, d'éclairage dans une circulation,
- Appliquer la règle des « 3 points d'appui nécessaires » lors des déplacements verticaux

ENGINS & VÉHICULES

Interaction homme/machine.

- Pour conduire un engin, avoir impérativement une autorisation de conduite (aptitude médicale à la conduite à jour, la compétence, le CACES® ou équivalent, consignes spécifiques du chantier),
- Appliquer la règle des « 3 points d'appui nécessaires » pour éviter la torsion de cheville à la montée et descente des engins,
- Ne pas travailler et circuler à proximité d'un engin ou véhicule (respecter zone de balisage) - risques des angles morts, de renversement d'engins, ...
- S'assurer que le conducteur me voit...
- EPI spécifique : gilet haute visibilité.

HAUTEUR

Travaux et accès (plattelage échafaudage, ...).

- Identification des différents matériels permettant le travail en hauteur : PIRL, platelage sur tour d'étaie, échafaudage roulant et de pied, PEMP,
- Identification des matériels pour l'accès : escalier définitif, escalier de chantier (ex : ESCALIB), escalier pliable, tour escalier, échelle...
- Connaissance et présence des EPC au poste de travail en hauteur et moyens d'accès disponibles (pas d'échelle comme poste de travail),
- Interdiction de modifier tout équipement (échafaudage, platelage, garde-corps ...),
- Signaler à mon chef toute anomalie constatée,
- N'utiliser un échafaudage ou une plate-forme de travail que sur ordre de mon chef, après formation au poste; et dans ce cas respecter les accès, ne pas surcharger le plancher de travail et ne pas le modifier,
- Pas de montage, ni vérification d'échafaudages sans habilitation,
- Tout matériel doit être stabilisé,
- Règle des « 3 points d'appui nécessaires » lors des déplacements verticaux,
- Prendre conscience de ses postures de travail (Ex : garder le dos bien droit, plier les jambes, solliciter des moyens de manutention mécaniques...).

(Suite page suivante)

MODALITÉS D'ACCÈS

Consultez la page centre sur le site city-pro.info.

ACCESSIBILITÉ

Nos prestations pédagogiques sont accessibles aux personnes en situation de handicap. Nous vous remercions de nous informer de votre situation lors de vos échanges avec nos équipes administratives. Notre référent handicap vous contactera et prendra toutes les dispositions possibles pour adapter votre parcours de formation. Centre de formation conforme aux arrêtés en vigueur et relatifs à l'accessibilité des PSH.

TARIFS ET FINANCEMENTS

En centre CityPro ou sur city-pro.info.

CONTENU DE LA FORMATION (SUITE)

ENSEVELISSEMENT

(Travaux en fouilles, talus).

- Exemples d'éboulements et de systèmes de maintien des terres (illustrations),
- Ne descendre dans une fouille que sur ordre du chef,
- Utiliser un moyen d'accès sécurisé pour descendre en fouille,
- Ne jamais travailler dans une tranchée non blindée ou non talutée,
- Signaler à mon chef, toute découverte de grillages avertisseurs, réseaux, venues d'eau, odeur particulière (gaz, pollution, ...), fissuration de la paroi.

STABILISATION EN PHASE PROVISOIRE

Voiles banchés, préfabriqués, étalement...) – risque d'écrasement et renversement.

- Exemples de matériels et de situations de travail (illustrations),
- Identifier un manquement grave de stabilisation en phase provisoire (pas de compas, ni étais stabilisateurs),
- Ne pas retirer ou modifier un équipement de stabilisation ou d'étalement, sans ordre du chef,
- Prendre conscience de ses postures de travail (Ex : garder le dos bien droit, plier les jambes, solliciter des moyens de manutention mécaniques...).

TRAVAUX À PROXIMITÉ DES VOIES DE CIRCULATION

(Risque de heurts par véhicules publics sur chaussée).

- Travailler uniquement dans l'emprise du chantier, en présence de la signalisation temporaire (panneaux, barrières, GBA...),
- EPI spécifique : gilet haute visibilité,
- Respecter les accès chantier / public mis en place.

OUTILLAGES ÉLECTROPORTATIFS

(Santé : risque bruit, poussières, ...).

- Connaître les risques liés à l'utilisation de ces outils considérés comme machines dangereuses : scie circulaire, perforateur, meuleuse et découpeuse thermique (à disque) sans oublier le risque poussières,
- Pas formé, pas toucher et avoir l'accord du chef pour utiliser le matériel,
- Porter les EPI spécifiques fournis par mon chef (anti-bruit, lunettes, gants, masque...),
- Savoir reconnaître un poste de travail en sécurité (exemple du cas du burineur/perforateur en hauteur ; exemple de table à découpe avec système d'aspiration à la source),
- Prendre conscience de ses postures de travail (Ex : garder le dos bien droit, plier les jambes, solliciter des moyens de manutention mécaniques...).

ÉLINGAGE

- Connaître uniquement les risques : pas formé (élingueur ou chef de manœuvre), pas élinguer,
- Ne jamais stationner sous une charge,
- Ne pas réutiliser les élingues à usage unique.